?arc ns `jgč cr acprgdgč cvčasrmgpc jc /5-//-0.04

Département LOIRE-ATLANTIQUE

Arrondissement SAINT NAZAIRE

Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC

AR_20261112_13

EXTRAIT DU REGISTRE

ARRETE DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA VICE PRESIDENTE DELEGUEE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Trignac,

Vu Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment ses articles L.123-4 à L123-9 et R.123-1 et suivants,

Vu l'article R.123-23 du CASF qui prévoit que le président du conseil d'administration peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président et au directeur,

Vu le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023, qui a introduit le vice-président délégué : le président peut désormais déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président délégué,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux centres communaux d'action sociale ;

Vu la délibération n° DEL_20261002_02 du Conseil municipal du 02 octobre 2026, portant élection du Maire,

Vu la délibération N°DEL_20261105_23 du Conseil d'Administration en date du 05 Novembre 2026 procédant à l'élection de Madame Sylvie BRANGER en tant que Vice-Présidente Déléguée du CCAS.

Vu la délibération N°DEL_20261105_25 du Conseil d'administration du 05 Novembre 2026, portant délégation de pouvoir consenties par le conseil d'administration au Président du CCAS ou, en son absence, au Vice-Président, ou à la Vice-Présidente déléguée,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement administratif de l'établissement

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 044-264402215-20261112-AR_20261112_13-AR

Article 1 :
Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ALBERT Françoise, délégation de signature à Madame BRANGER Sylvie, Vice-Présidente déléguée du CCAS,

- Pour l'ensemble des pouvoirs délégués à la Vice-Présidente déléguée en vertu de l'arrêté du Président en date du 12 novembre 2026;

A. Gestion administrative et actes administratifs

- La délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'administration et des arrêtés du Président ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La légalisation des signatures ;
- La signature de tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS ;
- La gestion administrative courante de l'établissement, pour les actes ne relevant pas des matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil d'administration au Président.

B. Gestion comptable et financière

- La signature des pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, dans les limites des compétences et responsabilités de l'ordonnateur ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- La délivrance et la signature des ordres de mission, de tournée et des autorisations de déplacement ;
- La signature de l'ensemble des documents comptables, notamment les bordereaux de dépenses et de recettes, les bordereaux d'annulation et de rejet, les mandats, les titres de recettes ainsi que les pièces justificatives afférentes, dans les limites de la présente délégation.

C. Signature électronique des flux comptables

La délégation de signature est également donnée à Madame BRANGER Sylvie pour la signature électronique des bordereaux de mandats et de titres de recettes transmis au comptable public au format PES V2, au moyen d'un certificat électronique nominatif établi à son nom.
Conformément à l'article D. 1617-23 du Code général des collectivités territoriales, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emporte certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives correspondantes.
De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emporte attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives correspondantes et rend exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

Article 2 :
Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente déléguée

Article 3 :
Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour la Vice-Présidente empêchée, par délégation, la Vice-Présidente déléguée

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 044-264402215-20261112-AR_20261112_13-AR

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Trignac et transmis au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité, selon les règles applicables.

Article 6 : La Directrice du CCAS et le comptable public seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transcrit sur le registre des arrêtés du Président du Centre Communal d'Action Sociale de Trignac.

Notifié le
Sylvie BRANGER
Vice-Présidente Déléguée du CCAS

Le Maire, Président du CCAS
Gilbert LEMESTRE

CCAS Trignac 38, Rue Léo Lagrange 44570 Trignac

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 044-264402215-20261112-AR_20261112_13-AR